

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 11 février 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Nancy Banville	Price
	Pascale Geoffroy	Métis-sur-Mer
	Yolande Hould	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Mathieu Michaud	Les Hauteurs
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Stéphane Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Patrick Gaudreault	Padoue
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Jocelyn Fournier	Grand-Métis
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	André Lechasseur	Saint-Donat

### **EST ABSENT :**

M. Étienne Lévesque (Saint-Gabriel-de-Rimouski)

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Annick Marquis, directrice générale et M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 26-02-001**

Il est proposé par M. Simon-Yvan Caron, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 décembre 2025
  - a. Adoption
  - b. Suivi
4. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis :
  - 5.1. Avis de motion règlement RÈG355-2026
  - 5.2. Moratoire sur les modifications SADR – 2026

- 5.3. Avis à la CPTAQ relatif au dossier 452015
- 6. Rapport de la Commission d'aménagement

### **C. ADMINISTRATION**

- 7. Adoption du règlement RÈG371-2025 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien technique du bâtiment administratif
- 8. Autorisation de l'emprunt temporaire pour l'achat des véhicules du TAC
- 9. Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité - Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- 10. Budget et politique de dons et commandites
- 11. Mise en commun des ressources techniques et professionnelles en technologie de l'information
- 12. Désignation des signataires des documents administratifs de la MRC
- 13. Ajout de Vision Mitis à titre d'assuré additionnel sur le contrat de la MRC
- 14. Rapport du préfet :
  - 14.1 Résumé du Comité administratif de la MRC
  - 14.2 TREMBSL
  - 14.3 CRD
  - 14.4 FQM
  - 14.5 Régie de l'aéroport
  - 14.6 Régie du transport Bas-St-Laurent
- 15. Rapport des différents comités
  - 15.1 Régie des matières résiduelles
  - 15.2 Écocentre
  - 15.3 Parc régional de la rivière Mitis
  - 15.4 Comité de sécurité publique
  - 15.5 Tac de La Mitis
  - 15.6 Rapport comité aviseur en développement
  - 15.7 MitisLab
- 16. Demandes de dons et commandites

### **D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 17. Entente de partenariat - Programme cadet 2026

### **E. DÉVELOPPEMENT**

- 18. Fonds Régions et ruralité
  - 18.1 Ententes sectorielles de développement (EDS) - CRD
    - 18.1.1. Adoption de l'ESD en culture
    - 18.1.2. Adoption de l'ESD pour la concertation régionale
    - 18.1.3. Adoption de l'ESD en économie sociale
    - 18.1.4. Adoption de l'ESD en développement jeunesse
    - 18.1.5. Adoption de l'ESD en attractivité, accueil et immigration
    - 18.1.6. Adoption de l'ESD en développement bioalimentaire
    - 18.1.7. Adoption de l'ESD pour la lutte contre les espèces envahissantes
    - 18.1.8. Adoption de la prolongation de l'ESD de développement en innovation
    - 18.1.9. Adoption de l'ESD pour le développement social
- 19. Prolongation de l'Entente de développement culturel - Avenant
- 20. Programme d'entente en patrimoine
- 21. Nomination d'un représentant au CA de Vision Mitis
- 22. Rapport 2025-2026 de la route verte
- 23. Projet en gestion animalière

24. Demande d'aide financière pour le transport inter MRC-2025-2026-2027
25. Financement du transport collectif au Bas-Saint-Laurent - Appui à la résolution de la TREMBSL

## **F. ÉNERGIES RENOUVELABLES**

26. Projet éolien Lac Alfred
- 26.1 Suivi
27. Projet éolien La Mitis
- 27.1 Suivi
28. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
- 28.1 Suivi

## **G. HYGIÈNE DU MILIEU**

29. Suivi

## **H. DIVERS**

- a) Journées de la persévérance scolaire 2026 - Appui
- b) Demande de mesures transitoires et de droits acquis concernant l'abolition du PEQ et les restrictions au PTET
- c) Motion de félicitations – 25 ans du Programme de football du Mistral
- d) Appui à Saint-Donat
- e) Urgences mineures de Mont-Joli – Point d'information

## **I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **A. GESTION**

### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 10 décembre 2025**

#### **3.1 Adoption**

**C.M. 26-02-002**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

#### **3.2 Suivi**

Mme Annick Marquis fait le suivi du procès-verbal du 10 décembre 2025.

### **4. Première période de questions**

Aucune question.

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

## 5. **Avis :**

### 5.1 **Avis de motion règlement RÈG355-2026 – Ville de Mont-Joli**

C.M. 26-02-003

**Avis de motion** est donné par Mme Pascale Geoffroy qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera déposé et proposé l'adoption du projet de règlement RÈG355-2026 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis. Le but du règlement est de modifier les zones d'aménagement prioritaires et différées pour le territoire de la Ville de Mont-Joli (Annexe 1 – Plan 4.4.2). Le plan 17.1 – Les grandes affectations du territoire, ainsi que la section 4.4.1.4 du Schéma devront aussi être modifiées afin d'assurer la cohérence entre les différents chapitres du document.

### 5.2. **Moratoire sur les modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) 2026**

C.M. 26-02-004

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut demander à une Municipalité régionale de comté (MRC) de modifier ou de réviser son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** cette date a été fixée par le MAMH à décembre 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une convention d'aide financière le 16 juillet 2024 dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire afin de réviser son Schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention accorde à la MRC un montant de 69 306 \$ par année jusqu'en 2027 à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail ayant été présenté au conseil de la MRC le 10 décembre 2025 identifie le mois d'octobre 2027 à titre d'échéancier pour le dépôt d'un premier projet de révision du Schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision du Schéma est un chantier nécessitant l'ensemble des ressources du service d'aménagement, ainsi que certaines ressources du département de développement afin d'être en mesure de réaliser les objectifs du plan de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités locales sont invitées à réviser les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement, ainsi que les dispositions du document complémentaire ayant une incidence sur leur territoire et leur planification locale afin de présenter toutes demandes de modifications au Schéma lors des consultations municipales dans le cadre de la révision de celui-ci, prévues pour l'automne 2026;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC impose un moratoire sur toutes nouvelles demandes de modifications du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**5.3. Recommandation à la CPTAQ dossier 452015 - Sainte-Angèle-de-Mérici**

**C.M. 26-02-005**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation #452015 de TELUS afin d'utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture à Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le cadre du programme du gouvernement provincial qui a pour but d'améliorer la couverture cellulaire dans les secteurs moins bien desservis dans le Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par un ministère ou organisme public;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA, aux particularités régionales, ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de la CPTAQ (dossier #409792) en septembre 2015 et que cette nouvelle demande est déposée suite au changement nécessaire de parcours de l'alimentation électrique du site à la demande d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande résulte en un faible impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture et que celle-ci se limite à la conversion d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> non cultivée (hors champ) et à la lisière entre un champ et une érablière;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les informations disponibles, il est impossible de déterminer si des érables devront être abattus pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les informations disponibles, il nous est impossible de déterminer si un site de moindre impact adéquat existe dans le secteur d'implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet contribue à améliorer la couverture cellulaire dans les secteurs moins bien desservis dans le Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service est essentiel pour les résidents, incluant les producteurs agricoles et que cette action supporte le maintien de l'agriculture et l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation favorable de la Commission d'aménagement de la MRC (COMA) à l'émission d'une recommandation favorable du conseil de la MRC à la CPTAQ a été émise lors de la séance du mercredi 11 février 2026 envers la présente demande d'autorisation (#452015);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **D'**émittre une recommandation favorable à la demande d'autorisation #452015 soumise par TELUS afin d'utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture à Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le cadre du programme du gouvernement provincial qui a pour but d'améliorer la couverture cellulaire dans les secteurs moins bien desservis dans le Bas-St-Laurent;
- **DE** déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

#### **6. Rapport de la Commission d'aménagement (COMA)**

M. Jean-François Fortin fait un résumé de la rencontre de la COMA du 11 février 2026.

#### **C. ADMINISTRATION**

7. **Adoption du règlement RÉG371-2025 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien technique du bâtiment administratif**

C.M. 26-02-006

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve est constituée conformément aux articles 1094.1 et suivants du *Code municipal* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la MRC de créer une réserve financière pour financer les dépenses d'entretien de son bâtiment administratif et que celle-ci serait créée au profit de l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réserve financière vise à prévoir les travaux d'entretien, de remplacement et d'amélioration sans pression sur un seul exercice budgétaire, à éviter les fluctuations importantes sur les quotes-parts municipales et à limiter le recours à l'emprunt pour des interventions majeures;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur du bâtiment de la MRC est évaluée à 4 246 000 \$ au rôle d'évaluation foncière en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement;

**CONSIDÉRANT** les éléments proposés pour l'élaboration du règlement créant ladite réserve financière.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 10 décembre 2025 (résolution C.M. 2015-12-305).

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement à la séance du 10 décembre 2025.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÉG371-2025 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien technique du bâtiment administratif de la MRC de La Mitis.

8. **Autorisation d'emprunt temporaire pour l'achat de véhicules - TAC de La Mitis**

C.M. 26-02-007

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté le règlement d'emprunt numéro RÉG-368-2025 pour faire l'acquisition de véhicules pour le service de transport collectif et adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire faire un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Mont-Joli – Est de La Mitis en attendant le débours de la somme empruntée par le règlement d'emprunt RÉG-368-2025.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par M. Patrick Gaudreault et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser l'émission, au nom de la MRC, d'obligations ou billets d'emprunt selon les modalités prévues au règlement.

- **D'**autoriser M. Bruno Paradis, préfet, et Mme Annick Marquis, directrice générale, à contracter un emprunt temporaire de 1 000 000 \$.

**9. Désignation d'une personne responsable accès à l'information et protection des renseignements personnels**

**C.M. 26-02-008**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis, à titre d'organisme public soumis à la Loi sur l'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels, doit aviser la Commission, par écrit, de l'identité de son responsable, de l'accès aux documents et la protection des renseignements ou de tout changement à cet égard dans les meilleurs délais.

**CONSIDÉRANT** les récents changements de titulaires à la direction générale et à la direction générale-adjointe de la MRC;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis autorise la plus haute autorité, le préfet, M. Bruno Paradis à :

- Signer le formulaire de désignation inhérent à la délégation de sa responsabilité en vertu de la Loi d'Accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Désigner, au sens de l'article 8 de la Loi, Madame Annick Marquis, Directrice générale et greffière-trésorière comme responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels et monsieur Vincent Ostiguy, Directeur général adjoint comme substitut en cas d'absence de la responsable.

**10. Budget et politique de dons et commandites**

**C.M. 26-02-009**

**CONSIDÉRANT** les changements majeurs apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux modalités de financement du Fonds régions et ruralité (FRR), lesquels rendent désormais non admissibles plusieurs initiatives auparavant financées;

**CONSIDÉRANT** la résolution CM-24 05 074, par laquelle la MRC s'est engagée à soutenir certaines organisations jugées prioritaires dont les activités de COSMOSS de La Mitis et de l'école Le Mistral;

**CONSIDÉRANT** qu'à la lumière des montants de dons et commandites historiquement attribués, l'enveloppe de 6 500 \$ prévue au budget 2026 s'avère insuffisante pour répondre aux besoins récurrents et aux engagements du conseil;

**CONSIDÉRANT** les modifications proposées à la Politique de dons et commandites de la MRC de La Mitis;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC de :

- Bonifier de 5 000 \$ l'enveloppe destinée aux dons et commandites de la MRC La Mitis en utilisant exceptionnellement pour 2026, le fonds de redevances éoliennes;
- Réserver à même cette nouvelle enveloppe, pour l'année 2026, un montant de 1 500 \$ à l'organisme COSMOSS de La Mitis et 1 500 \$ à l'école le Mistral pour soutenir les deux organismes et de minimiser le nombre de demandes, étant entendu qu'aucune autre demande de Dons et commandites ne pourra être déposée dans ce programme en cours d'année;
- D'adopter la nouvelle Politique de dons et commandites avec les modifications proposées.

## **11. Mise en commun des ressources techniques et professionnelles en technologie de l'information**

**C.M. 26-02-010**

**CONSIDÉRANT** que les MRC et les municipalités font face à des enjeux croissants en matière de technologies de l'information, notamment en ce qui concerne le support informatique, la cybersécurité, la continuité des opérations et la protection des infrastructures technologiques;

**CONSIDÉRANT** la rareté et la difficulté de recrutement et de rétention de ressources techniques et professionnelles spécialisées en informatique, particulièrement en milieu régional;

**CONSIDÉRANT** que la mise en commun de ressources professionnelles et techniques en technologie de l'information à l'échelle intermunicipale représente une avenue permettant d'optimiser l'expertise disponible, d'améliorer la qualité et la sécurité des services et de maximiser l'utilisation des ressources financières;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par la MRC de La Matapédia et la MRC de La Matanie à analyser conjointement la faisabilité d'un projet de coopération intermunicipale en matière de technologie de l'information;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude de faisabilité afin d'évaluer les besoins, les scénarios de mise en commun, les coûts, les sources de financement, les modalités de gouvernance et les responsabilités associées à un tel projet;

**CONSIDÉRANT** que le Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité et le démarrage de projets de coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que, afin de bénéficier de l'aide financière maximale prévue au Programme de coopération intermunicipale du MAMH, les dépenses admissibles du projet doivent totaliser 312 500 \$, pour une subvention pouvant atteindre 250 000 \$, impliquant une contribution financière globale de 62 500 \$ à être partagée entre les trois MRC partenaires, dont une contribution estimée à 20 835 \$ pour la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT** que la MRC dispose de sommes disponibles au fonds Covid, lequel a été constitué en 2021 et utilisé principalement pour la mise à niveau des infrastructures et équipements informatiques, ainsi que pour le financement temporaire d'une

ressource additionnelle en technologies de l'information, et que ce fonds peut constituer une source de financement appropriée pour soutenir la contribution financière de la MRC au projet de mutualisation des ressources techniques et professionnelles en TI.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC confirme son intérêt à participer, avec la MRC de La Matapédia et la MRC de La Matanie, à une démarche concertée visant l'analyse de la mise en commun de ressources techniques et professionnelles en technologie de l'information;
- **QUE** la MRC de La Mitis confirme l'engagement financier, à hauteur d'un montant maximal de 20 835 \$ par l'affectation de son surplus du fonds Covid à titre de contribution et conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du MAMH ainsi qu'à une participation financière équivalente des autres partenaires, le cas échéant;
- **QUE** la MRC de La Mitis mandate le directeur général adjoint pour représenter la MRC de La Mitis dans le cadre de cette démarche concertée et pour poser tout geste nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, et qu'elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis à cette fin.

**12. Désignation des signataires des documents administratifs de la MRC**

**C.M. 26-02-011**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Pascale Geoffroy et résolu à l'unanimité :

- **QUE** Mme Annick Marquis, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs de la MRC de La Mitis;
- **QUE** M. Vincent Ostiguy, directeur général adjoint, soit autorisé à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs de la MRC de La Mitis;
- **QUE** Mme Judith Garon, directrice des finances et de l'administration, soit autorisée à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs de la MRC de La Mitis;
- **QUE** M. Bruno Paradis, préfet, soit autorisé à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs lorsque deux signataires sont requis, pour et au nom de la MRC de La Mitis;
- **QUE** M. Jean-François Fortin, préfet suppléant, soit autorisé à signer les chèques, effets bancaires et autres documents administratifs lorsque deux signataires sont requis, pour et au nom de la MRC de La Mitis ; le préfet suppléant est autorisé à agir en remplacement du préfet en cas de vacances ou d'incapacité d'agir.
- **QUE** M. Martin Normand soit retiré de la liste des signataires;

- **QUE** les comptes Desjardins visés par ce changement sont les suivants : 17 242, 18718, 42706 et 90742 dont le transit est le 815-60003.

**13. Ajout de Vision Mitis à titre d'assuré additionnel sur le contrat de la MRC**

**C.M. 26-02-012**

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Mitis a l'obligation de détenir une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une protection pour erreurs et omissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a la possibilité d'ajouter l'organisme Vision Mitis à son contrat d'assurance à titre d'assuré additionnel.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité :

- **DE** faire la demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de procéder à l'ajout de la couverture pour l'organisme Vision Mitis en date du 22 janvier 2026 sur le contrat d'assurance #MMQP-03-MR0090.21 pour les protections suivantes : responsabilité civile et erreurs et omissions (1 500 \$);
- **QUE** la prime de 1 500 \$ soit refacturée à l'organisme Vision Mitis.

**14. Rapport du préfet**

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités auxquels il a participé dans les dernières semaines.

- 14.1. Résumé du Comité administratif de la MRC
- 14.2. TREMBSL
- 14.3. CRD
- 14.4. FQM
- 14.5. Régie de l'aéroport
- 14.6. Régie du transport Bas-Saint-Laurent

**15. Rapport des différents comités**

- 15.1. Régie des matières résiduelles
- 15.2. Écocentre
- 15.3. Parc régional de la rivière Mitis
- 15.4. Comité de sécurité publique
- 15.5. TAC de La Mitis
- 15.6. Rapport du comité aviseur en développement
- 15.7. MitisLab

**16. Demandes de dons et commandites**

**C.M. 26-02-013**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Défi OSEntreprendre	Gala - 26 mars 2026	495 \$	495 \$
ZEC Rivière Mitis	Soirée-bénéfice - 28 mars 2026	NA	200 \$
Agricultrices du Québec	Gala reconnaissance Coup de cœur	100 \$ à 2 000 \$	250 \$

**D. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**17. Entente de partenariat - Programme de cadets 2026**

**C.M. 26-02-014**

**CONSIDÉRANT** que la Sûreté du Québec a déposé en janvier 2026 une nouvelle proposition d'entente de partenariat pour l'embauche de deux (2) policiers cadets pour l'année 2026 d'un montant sollicité de 15 300 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice budgétaire de la MRC a été complété en novembre 2025 sans que des sommes ne soient allouées à une éventuelle entente de partenariat pour les policiers cadets pour l'année financière 2026;

**CONSIDÉRANT** le dépôt tardif de l'entente et que celle-ci ne peut être soutenue par aucun autre fonds de la MRC.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de ne pas renouveler l'entente de partenariat entre la MRC et la Sûreté du Québec pour l'embauche de deux (2) policiers cadets pour l'été 2026.

**E. DÉVELOPPEMENT**

**18. Fonds régions et ruralité (FRR)**

**18.1. Ententes sectorielles de développement (EDS) – CRD**

**18.1.1. Adoption de l'ESD en culture**

**C.M. 26-02-015**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au Comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Répondre aux priorités régionales en culture issues du Plan régional de développement (PRD) et de la Stratégie régionale en occupation et vitalité du territoire (OVT);
- Soutenir la vitalité artistique et culturelle du Bas-Saint-Laurent;
- Assurer des retombées pour les artistes, organismes culturels, travailleurs et entrepreneurs culturels sur l'ensemble de la région et auprès de la population des territoires ainsi que pour les territoires et citoyens;
- Atteindre les objectifs liés à la priorité régionale;
- Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional de manière coordonnée et concertée;
- Se concerter et développer des outils mutualisés sur les questions de mise en valeur et protection du patrimoine;
- Optimiser l'effet de levier des contributions des MRC et municipalités bas-laurentiennes déjà présentes dans l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en poursuivant d'appuyer financièrement des projets, tout en optimisant les retombées des investissements municipaux.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Yolande Hould et résolu à l'unanimité :

- **D'**investir une somme maximale de 30 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser la directrice générale Annick Marquis à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

**18.1.2. Adoption de l'ESD pour la concertation régionale**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au Comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Volet 1 - Renforcer et élargir la concertation municipale au Bas-Saint-Laurent pour accroître la coopération entre les élus municipaux sur des enjeux communs et prioritaires au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens;
- Volet 2 – Animer la concertation intersectorielle régionale pour promouvoir et favoriser l'appropriation et l'actualisation des priorités régionales au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens (PRD et PAR-OVT);
- Volet 3 – Améliorer l'accessibilité et l'utilisation de données probantes régionales pour venir appuyer la concertation et la prise de décision sur des enjeux communs et prioritaires au regard de l'habitation et de la vitalité des territoires bas-laurentiens (approche projet-pilote).

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Pascale Geoffroy, appuyé par Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité :

- **D'**investir une somme maximale de 40 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser la directrice générale Annick Marquis à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

### **18.1.3. Adoption de l'ESD en économie sociale**

**C.M. 26-02-017**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Mitis souhaite désigner Économie sociale et solidaire Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité :

- **D'**investir une somme maximale de 2 500 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser la directrice générale Annick Marquis à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

### **18.1.4. Adoption de l'ESD en développement jeunesse**

**C.M. 26-02-018**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres

partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Par le biais de planification concertée intersectorielle dans chacun des territoires de MRC, l'Entente sectorielle de développement Jeunesse soutient et coordonne la mobilisation et permet la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement du plein potentiel des jeunes, de la grossesse à l'âge adulte, dans une perspective d'égalité des chances.
- Les partenaires COSMOSS collaborent autour de cinq enjeux déterminants sur le parcours de vie des jeunes et des familles :
  1. Développement des tout-petits
  2. Persévérance scolaire et réussite éducative
  3. Santé et bien-être
  4. Passage à la vie adulte
  5. Prévention de la maltraitance

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Simon-Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

- **D'**investir une somme maximale de 25 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser la directrice générale Annick Marquis à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement Jeunesse dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

**18.1.5. Adoption de l'ESD en attractivité, accueil et immigration**

**C.M. 26-02-019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une

municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Coordonner la mobilisation et la concertation des acteurs régionaux impliqués dans le marketing et la promotion régionale, notamment en matière d'immigration, ainsi que des autres intervenants institutionnels (santé, scolaire, municipal, etc.), économiques et communautaires, engagés dans l'accueil des personnes, l'attractivité de la main-d'œuvre et l'enracinement durable des individus et des familles;
- Élaborer des stratégies communes pour promouvoir et valoriser la région du Bas-Saint-Laurent en tant que lieu de vie privilégié;
- Mettre en œuvre des initiatives concertées en matière d'accueil, d'attractivité, d'immigration et d'enracinement durable sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;
- Développer des outils destinés aux personnes nouvellement installées, aux employeurs et intervenants du territoire;
- Favoriser le codéveloppement et la formation des acteurs de l'écosystème d'accueil, d'attractivité et d'enracinement durable.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

- **D'**investir une somme maximale de 50 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser la directrice générale Annick Marquis à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

(MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour l'attractivité, l'accueil et l'immigration au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

### **18.1.6. Adoption de l'ESD en développement bioalimentaire**

**C.M. 26-02-020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Soutenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement du secteur bioalimentaire;
- Mettre en œuvre des projets mobilisateurs prioritaires qui répondent à des enjeux communs de développement identifiés notamment dans les PDZA (plans de développement de la zone agricole des MRC) et le PRDB (Plan régional de développement bioalimentaire porté par la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent) tout en répondant aux orientations gouvernementales pour ce secteur, dont la Politique bioalimentaire 2025-2035, Nourrir nos ambitions;
- Favoriser l'essor du secteur bioalimentaire par une mise en commun des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels;
- Encourager la complémentarité et l'arrimage territorial afin de mettre en œuvre des actions cohérentes et structurantes entre les territoires et les partenaires du secteur de la région du Bas-Saint-Laurent.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité :

- D'investir une somme maximale de 44 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

- **D'**autoriser le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser la directrice générale à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

#### **18.1.7. Adoption de l'ESD pour la lutte contre les espèces envahissantes**

**C.M. 26-02-021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Soutenir la mobilisation et la concertation des partenaires;
- Sensibiliser la population et les acteurs concernés dans une perspective de prévention;
- Mettre en œuvre un plan d'action régional concerté visant la prévention, la détection et de lutte (contrôle, éradication, etc.) contre les espèces envahissantes présentes au Bas-Saint-Laurent à partir des meilleures pratiques (recherche);
- Assurer une vigie sur l'apparition et prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Yolande Hould, appuyé par Mme Pascale Geoffroy et résolu à l'unanimité :

- **D'**investir une somme maximale de 5 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'**autoriser le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de

développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028;

- **D'**autoriser la directrice générale Annick Marquis à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

#### **18.1.8. Adoption de la prolongation de l'ESD en innovation**

**C.M. 26-02-022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente prolongation d'un an (2026-2027) à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Contribuer à l'excellence en recherche, en science et en technologie;
- Créer un environnement favorable au développement de l'innovation;
- Soutenir les investissements et la commercialisation des innovations en entreprise;
- Miser sur des secteurs d'avenir et des projets structurants;
- Valoriser les entrepreneurs et mettre à leur disposition du soutien et des outils de qualité;
- Assurer un environnement d'affaires propice à la croissance des entreprises;
- Concerter et animer l'écosystème d'innovation de manière à offrir un continuum d'accompagnement efficace et cohérent;
- Stimuler la culture de l'innovation.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuive son rôle de mandataire de cette entente.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Mathieu Michaud et résolu à l'unanimité :

- **D'**investir une somme maximale de 5 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à la prolongation d'un an (2026-2027) à l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026;

- **D'**autoriser le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à la prolongation d'un an (2026-2027) de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026;
- **D'**autoriser la directrice générale Annick Marquis à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement en innovation au Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

### **18.1.9. Adoption de l'ESD pour le développement social**

**C.M. 26-02-023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Assurer la poursuite et le renforcement des activités de formation, d'accompagnement et de concertation pour les ressources en développement des MRC;
- Valoriser le rôle des MRC en développement social et en promouvoir la reconnaissance auprès des partenaires;
- Faciliter l'identification des enjeux majeurs communs et soutenir l'élaboration d'actions collectives structurantes;
- Travailler en concertation avec les partenaires du milieu sur des enjeux régionaux prioritaires, tels que l'habitation et le transport;
- Déployer des services en travail de rue afin de permettre à l'ensemble de la population du Bas-Saint-Laurent d'avoir accès équitablement à des services sociaux et de santé de proximité;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées afin de faire du Bas-Saint-Laurent une région novatrice permettant une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées;
- Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale afin de réduire l'incidence de la pauvreté à l'échelle régionale et de favoriser la participation sociale des populations les plus vulnérables;
- Appuyer la concertation et la mobilisation locale et régionale pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de cette entente;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **D'investir** une somme maximale de 80 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'autoriser** le préfet Bruno Paradis à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028;
- **D'autoriser** la directrice générale Annick Marquis à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1) pour la réalisation de l'Entente sectorielle pour le développement social de la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

#### **19. Prolongation de l'Entente de développement culturel - Avenant**

**C.M. 26-02-024**

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes importantes restent à investir dans le cadre des Ententes de développement culturel 2021-2023, 2023-2024 et 2024-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaite prolonger l'Entente de développement culturel (EDC) 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'est engagée par résolution à investir des sommes et que celles-ci sont déjà provisionnées.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Pascale Geoffroy et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil de la MRC :

- **DE** signer l'avenant de l'EDC 2024 afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2026;
- **D'apporter** une modification à la résolution C.M. 24-11-260 afin de réduire la contribution de la MRC à 49 818\$, correspondant à 40 % de la contribution exigée par le MCC.

#### **20. Programme d'entente en patrimoine**

**C.M. 26-02-025**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la MRC de mettre à jour l'inventaire du patrimoine immobilier sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins et le manque d'expertise technique associé au patrimoine au sein de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'offrir un programme de restauration résidentielle aux citoyens de la MRC pour l'année 2028

dans le cadre d'un partenariat financier commun à définir ainsi que la planification et la conception d'outils à cet effet.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité :

- **D'**accepter la proposition du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine 2026-2028 pour le volet 2 – Soutien à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine, visant l'embauche d'une ressource dédiée au patrimoine au sein de la MRC et le volet 4.1 et 4.2 – Restauration du patrimoine immobilier;
- **DE** désigner la MRC de La Mitis à titre de mandataire de l'Entente en patrimoine 2026-2028;
- **DE** confirmer que la somme demandée au Ministère s'élève à 256 100 \$ pour les volets 2- Expertise et 4.1 – Restauration privée et que la MRC de La Mitis investira une somme de 168 838 \$ dans le cadre de ladite entente;
- **DE** confirmer que la somme demandée au Ministère s'élève à 190 000 \$ pour le volet 4.2 – Restauration municipale;
- **D'**autoriser le préfet, M. Bruno Paradis, ainsi que la directrice générale, Mme Annick Marquis, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention du Programme d'entente en patrimoine 2026-2028;
- **DE** s'engager, dans le cadre du volet 4.1, à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal de restauration du patrimoine conformément aux exigences du Programme.

**21. Nomination d'un représentant au CA de Vision Mitis**

**C.M. 26-02-026**

**CONSIDÉRANT** que, par sa résolution CM-24-10-203, le Conseil de la MRC de la Mitis a procédé à la création d'une nouvelle structure opérationnelle visant à assurer le suivi et la mise en œuvre de projets structurants sur le territoire, sous la dénomination de Vision Mitis;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) sièges d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Vision Mitis sont réservés à des élus nommés par le conseil de la MRC, dont un siège est actuellement vacant suite au départ de M. Georges Deschesnes;

**CONSIDÉRANT** que Vision Mitis n'a pas été formellement inscrit à la liste des organismes officiels de la MRC au sein desquels un ou des élus sont appelés à siéger;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- De procéder à la nomination de M. Martin Soucy afin de pourvoir un siège d'élu devenu vacant, et ce, pour la durée du mandat applicable en vertu des règlements généraux de l'organisme;

- D'inscrire Vision Mitis à la liste des organismes reconnus par la MRC de la Mitis au sein desquels un ou des élus de la MRC sont appelés à siéger.

## **22. Rapport 2025-2026 de la Route verte**

**C.M. 26-02-027**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**CONSIDÉRANT QUE** seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 01 juin au 31 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre : les pièces justificatives des dépenses effectuées; la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.).

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la MRC de La Mitis autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Annick Marquis est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

## **23. Projet en gestion animalière**

**C.M. 26-02-028**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un service structuré de gestion animalière engendre des enjeux financiers, techniques, professionnels, organisationnels et légaux importants pour les municipalités du territoire de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion animalière, incluant notamment la gestion des chiens potentiellement dangereux, constitue une compétence locale en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie ainsi que la Ville de Matane font face à des problématiques similaires en matière de gestion animalière, notamment en lien avec la salubrité, les nuisances, la sécurité publique ainsi que le maintien de la paix et de l'ordre;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie ainsi que la Ville de Matane font face à des problématiques similaires en matière de gestion animalière, notamment en lien avec la salubrité, les nuisances, la sécurité publique ainsi que le maintien de la paix et de l'ordre;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en commun des ressources et des expertises à l'échelle intermunicipale apparaît comme une avenue pertinente afin d'assurer l'efficacité, la viabilité et la pérennité d'un tel service, tout en optimisant les coûts pour les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent évaluer la possibilité de mettre en place un projet commun et structuré de gestion animalière reposant sur une forme de coopération intermunicipale, notamment par le biais d'une entente intermunicipale ou de toute autre modalité jugée appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'une étude de faisabilité est nécessaire afin d'analyser, entre autres, les besoins, les coûts, les sources de financement, les scénarios organisationnels, les modes de fonctionnement ainsi que les options de gouvernance d'un éventuel projet intermunicipal de gestion animalière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) prévoit une aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité visant l'implantation de projets de coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet peut être assumé à même le surplus de la partie 1, notamment en raison du fait qu'un montant de 18 500 \$ avait été réservé à cette fin en 2021 par la résolution CM-21-09-238, que ce projet a été subséquemment abandonné et que la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été remboursée, rendant ainsi ces sommes de nouveau disponibles, et que la situation financière actuelle de la MRC de La Mitis permet une telle affectation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis souhaite s'inscrire dans une démarche proactive et concertée avec les territoires voisins afin de répondre aux obligations légales des municipalités et d'assurer une gestion animalière cohérente et durable à l'échelle régionale.

**CONSIDÉRANT QUE** le caractère inter-MRC de la démarche envisagée, de même que les implications légales, financières, organisationnelles et administratives liées à la mise en œuvre éventuelle d'un projet commun de gestion animalière, nécessitent une analyse rigoureuse et une coordination étroite entre les parties prenantes.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis confirme son intérêt à collaborer avec les MRC de La Matapédia et de La Matanie ainsi que la Ville de Matane en vue de l'analyse et de la mise en place éventuelle d'un projet intermunicipal commun de gestion animalière;
- **QUE** la MRC de La Mitis autorise la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme

de coopération intermunicipale du MAMH pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à ce projet;

- **QUE** la MRC de La Mitis mandate Vision Mitis afin d'assurer la gestion du projet découlant de la présente démarche concertée, incluant notamment la coordination entre les partenaires, le suivi des travaux, la gestion administrative et financière du projet, ainsi que l'accompagnement requis pour la réalisation de l'étude de faisabilité et la mise en œuvre des actions qui en découleront, le cas échéant.
- **QUE** la MRC de La Mitis confirme l'engagement financier, à hauteur d'un montant maximal de 10,000\$, en affectant le surplus de la partie 1 à titre de contribution à la réalisation de l'étude de faisabilité, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du MAMH et à une participation financière équivalente des autres partenaires, le cas échéant;
- **QUE** la MRC de La Mitis mandate le directeur général adjoint pour représenter la MRC de La Mitis dans le cadre de cette démarche concertée et pour poser tout geste nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, et qu'elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis à cette fin.

#### **24. Demande d'aide financière pour le transport inter-MRC - 2025-2026-2027**

**C.M. 26-02-029**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis offre les services de transport collectif régional depuis 2005 et qu'elle appuie financièrement la corporation de Transport adapté et collectif (TAC) de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QU'**un service de transport interurbain par autobus INTER-MRC admissible au volet 3.2 du programme d'aide au développement du transport collectif est en service depuis 2011 entre les territoires de la MRC de La Mitis et la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 3.2 du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec permettent d'offrir une subvention visant à soutenir les efforts pour établir un service de transport INTER-MRC en comblant 75 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2025, 5 391 déplacements ont été effectués;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2026, il est prévu d'effectuer 6 000 déplacements;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2027, il est prévu d'effectuer 7 000 déplacements;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2025, les dépenses prévues s'élèvent à 264 214 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2026, les dépenses prévues s'élèvent à 312 708 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2027, les dépenses prévues s'élèvent à 332 388 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport INTER-MRC, la MRC de La Mitis prévoit contribuer en 2025 pour une somme maximale de 63 659 \$ par les quotes-parts aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport INTER-MRC, la MRC de La Mitis prévoit contribuer en 2026 pour une somme de 82 708 \$ et en 2027 pour une somme de 100 388 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des usagers est estimée à 22 152 \$ en 2025, à 30 000 \$ en 2026 et à 32 000 \$ en 2027.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jocelyn Fournier, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis demande au MTMDQ une contribution financière de 200 000 \$ pour le développement du transport collectif INTER-MRC (PADTC, volet 3.2) pour l'année 2025;
- **QUE** la MRC de La Mitis demande au MTMDQ une contribution financière de 200 000 \$ pour le développement du transport collectif INTER-MRC (PADTC, volet 3.2) pour l'année 2026;
- **QUE** la MRC de La Mitis demande au MTMDQ une contribution financière de 200 000 \$ pour le développement du transport collectif INTER-MRC (PADTC, volet 3.2) pour l'année 2027;
- **D'**autoriser le préfet et la directrice-générale de la MRC de La Mitis à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**25. Financement du transport collectif au Bas-Saint-Laurent - Appui à la résolution de la TREMBSL**

**C.M. 26-02-030**

**CONSIDÉRANT** que les récentes modifications apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont des impacts financiers importants pour plusieurs MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** que ces changements soulèvent des préoccupations quant à la stabilité et à la prévisibilité du financement du transport collectif régional, lesquelles pourraient, à terme, affecter l'ensemble des territoires, incluant la MRC de La Mitis.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis appuie la résolution adoptée le 30 janvier 2026 par la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) concernant le financement du transport collectif au Bas-Saint-Laurent.

## **F. ÉNERGIES RENOUVELABLES**

### **26. Projet éolien Lac Alfred**

#### **26.1 Suivi**

Judith Garon fait le suivi.

### **27. Projet éolien La Mitis**

#### **27.1 Suivi**

Judith Garon fait le suivi.

### **28. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent**

#### **28.1 Suivi**

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

## **G. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **29. Suivi**

Il n'y a pas de point à traiter ce mois-ci.

## **H. DIVERS**

Le préfet avise les élus des dispositions de l'article 148 du *Code municipal*.

### **a) Journées de la persévérance scolaire 2026 - Appui**

**C.M. 26-02-031**

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la Démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est étroitement liée à d'autres enjeux tels que la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

- De déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre MRC, soit du 16 au 20 février 2026;
- D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les partenaires des milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du municipal, de l'emploi, du communautaire et de la petite enfance – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés;
- De nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2026.

### **b) Demande de mesures transitoires et de droits acquis concernant l'abolition du PEQ et les restrictions au PTET**

**C.M. 26-02-032**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis fait face à des enjeux structurels de dévitalisation démographique, de vieillissement de la population et de rareté de main-d'œuvre, qui affectent directement la capacité du territoire à maintenir ses services, ses entreprises et sa vitalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immigration constitue, pour La Mitis, un levier essentiel de développement territorial, de maintien des activités économiques et de pérennité des communautés locales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a supprimé une voie d'établissement durable pour des dizaines de personnes déjà intégrées au marché du travail et à la vie communautaire de La Mitis, créant une instabilité immédiate pour les entreprises et les collectivités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les restrictions de 10 % de main-d'œuvre imposées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) par le gouvernement fédéral ont accentué les difficultés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs clés du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**au moins une vingtaine d'entreprises de la MRC de La Mitis sont actuellement à risque de subir des impacts majeurs, liés à la perte d'employé·es formé·es et intégré·es, en raison de la fin du PEQ et des contraintes liées au PTET, selon l'information disponible localement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du PEQ compromet également l'enracinement durable des étudiant·es internationaux inscrit·es dans des programmes de formation professionnelle offerts au Centre de formation professionnelle Mont-Joli – Rimouski, dont certains sont exclusifs au territoire, et que la clientèle étudiante internationale constitue un levier important pour la pérennité de ces programmes;

**CONSIDÉRANT QUE** les outils actuellement offerts par les gouvernements, notamment le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), ne répondent pas adéquatement aux

réalités d'un territoire régional comme La Mitis, ni à ses besoins économiques et démographiques.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité :

- De demander au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ);
- De demander au gouvernement du Canada :
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
  - L'adoption de mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises du territoire de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter là où les besoins sont critiques;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
  - La mise en place de solutions réelles adaptées aux besoins des PME québécoises et aux réalités des entreprises des régions plus éloignées, telles que La Mitis;
- Et de transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :
  - Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec;
  - Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada;
  - Ainsi qu'aux 16 municipalités du territoire de La Mitis.

C.M. 26-02-033

**c) Motion de félicitations – 25 ans du Programme de football du Mistral**

**CONSIDÉRANT** que le programme de football de l'école secondaire du Mistral célèbre en 2026 son 25<sup>e</sup> anniversaire;

**CONSIDÉRANT** que depuis un quart de siècle, ce programme contribue activement au développement sportif, personnel et académique de centaines de jeunes de La Mitis;

**CONSIDÉRANT** l'engagement remarquable des entraîneurs, bénévoles, directions d'école, membres du personnel et partenaires qui ont soutenu et fait évoluer le programme au fil des années;

**CONSIDÉRANT** la fierté collective que suscitent les performances des équipes du Mistral, reconnues comme une référence au Bas-Saint-Laurent et ayant remporté de nombreux honneurs régionaux et provinciaux;

**CONSIDÉRANT** que le programme de football du Mistral constitue un moteur de mobilisation, de persévérance scolaire et de sentiment d'appartenance pour les jeunes et pour l'ensemble de la communauté.

Une **MOTION DE FÉLICITATIONS** est par la présente adressée par M. Bruno Paradis, préfet, au nom du Conseil de la MRC de La Mitis, au programme de football de l'école secondaire du Mistral, à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire.

**d) Appui à Saint-Donat**

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau privé d'eau potable desservant le secteur Mont-Comi présente des enjeux de conformité, de fiabilité et de capacité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public que la Municipalité de Saint-Donat étudie la possibilité d'assurer directement un service d'eau potable conforme, sécuritaire et équitable;

**CONSIDÉRANT QUE** la reprise du réseau et sa mise aux normes requièrent des investissements majeurs et qu'elle représente des retombées d'intérêt régional, notamment en matière de santé publique, de développement récréotouristique et d'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il en va d'un enjeu déterminant de sécurité et de santé publique pour les populations concernées, notamment en matière d'approvisionnement et de qualité de l'eau potable.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Simon-Yvan Caron, appuyé par M. Stéphane Deschênes, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC de La Mitis appuie la Municipalité de Saint-Donat dans sa demande visant la reconnaissance du projet de mise aux normes du réseau d'eau potable du secteur Mont-Comi à titre d'infrastructure essentielle et déterminante pour la sécurité et la santé publique territoriale;
- **QUE** la MRC appuie également la Municipalité dans ses demandes de financement auprès des instances gouvernementales concernées.

**e) Point d'information – Urgences mineures de Mont-Joli**

M. Martin Soucy informe le Conseil de la MRC des enjeux de maintien des heures d'ouverture de l'urgence mineure de Mont-Joli.

**I. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un groupe d'acériculteurs de La Mitis s'est présenté pour poser des questions concernant la résolution adoptée lors de la dernière séance. Une période d'échanges a eu lieu avec le préfet.

**J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Patrick Gaudreault de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 02.

\_\_\_\_\_  
Bruno Paradis  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Annick Marquis  
Directrice générale

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.